

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

Décision
n° 2024-006

**MARCHE DE SERVICES DE RESTAURATION A LA RESIDENCE AUTONOMIE
LES MYOSOTIS**

Emmanuel RAT, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la publicité et vu l'analyse des offres,

Vu les crédits budgétaires,

DECIDE d'attribuer à la société API RESTAURATION le marché de restauration à la résidence autonomie Les Myosotis à Briare aux conditions suivantes :

Objet : prestations de restauration collective avec mise à disposition d'un chef cuisinier à temps complet et gestion des approvisionnements

Type de marché : marché de services soumis au CCAG-FCS

Durée : 3 ans, renouvelable deux fois un an à compter du 1^{er} février 2024

Décomposition du prix :

Forfait restauration, offre de base : 4 790,93 € HT par mois

Prix unitaires :

A. Journée alimentaire résident (repas ordinaires) : 3,780 € HT

A bis. Journée alimentaire résident (repas améliorés) : 5,616 € HT

A ter. Journée alimentaire résident (repas fêtes) : 9,200 € HT

Non-résidents (pensionnaires, personnel, personnes extérieures, familles...)

B. Déjeuner ordinaire sans apéritif : 3,150 € HT

C. Déjeuner ordinaire avec apéritif : 3,780 € HT

D. Déjeuner amélioré (anniversaires, fériés) : 5,616 € HT

E. Déjeuner fêtes : 9,200 € HT

F. Goûter (par personne) 0,800 € HT

G. Petit-déjeuner (par personne) : 1,500 € HT

Pour extrait certifié conforme,

Le 14 février 2024

Le Président, Emmanuel RAT

